

## N° 2025-029

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3, Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10, Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la société EJM, représentée par Monsieur Enzo MARSEGUERRA, sise 6bis rue Courtois à Lille (59000), en ce qui concerne la prolongation des travaux à l'entrée du Centre Socio Culturel (coté intérieur), 77 rue de Roubaix à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242), qui se prolongeront jusqu'au 16 mars 2025 inclus,

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

## **ARRÊTE**

- Article 1 : Cet arrêté prolonge l'arrêté 2025-010 en date du 13 janvier 2025.
- Article 2 : En raison de la prolongation des travaux effectués à l'entrée du Centre Socio Culturel (côté intérieur), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit, rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242) jusqu'au 16 mars 2025 inclus :
  - Interdiction de stationner sur 20 mètres de part et d'autre des travaux,
- Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 5: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la société EJM, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 5 février 202. Le Maire,

Luc MONNET